



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL
Deuxième mandature

Séance ordinaire du 27 juillet 2015.

Numéro de la délibération

2015 – 035 CT

Conseillers en exercice..... 19
Conseillers présents..... 10
Procurations..... 05
Votants 15

Délibération affichée le :

13¹ JUL 2015

A Saint-Barthélemy
(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

31 JUL. 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 10 juillet 2015.

PRESENTS : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme MIOT-RICHARD Karine – M. DUFAU Nils – M. DANET Jean-Marie – M. BRIN Alfred – Mme FEBRISSY Corinne – M. MAGRAS Ernest – M. DESOUCHES Maxime.....

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline (excusée) – M. CHAUVIN Benoit (excusé) – Mme TIBERGHIEEN Cécile (excusée) – M. LAPLACE Andy (excusé) – Mme AUBIN Marie-Angèle (excusée) – M. LEDEE Xavier – Mme GREUX Juliette (excusée) – M. GUMBS Donald (excusé) – Mme COINTRE Bettina (excusée)

PROCURATIONS : Mme JACQUES Micheline a donné procuration à M. BRIN Alfred – M. CHAUVIN Benoit a donné procuration à M. DESOUCHES Maxime – Mme TIBERGHIEEN Cécile a donné procuration à Mme MIOT-RICHARD Karine – M. LAPLACE Andy a donné procuration à M. DUFAU Nils – M. GUMBS Donald a donné procuration à M. DANET Jean-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FEBRISSY Corinne

OBJET : Réglementation de la pêche maritime dans les eaux de Saint-Barthélemy.

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les travaux de concertation de l'Agence Territoriale de l'Environnement en lien avec les associations de pêcheurs et les représentants de plaisanciers ;

CONSIDERANT que la Collectivité est compétente pour régler et exercer le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques dans les eaux de Saint-Barthélemy, y compris la zone économique exclusive ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion raisonnée de la ressource pour garantir une exploitation économique pérenne ;

VU le rapport de Monsieur Benoît CHAUVIN, Président de la commission « Environnement », et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : La pêche maritime dans les eaux de Saint-Barthélemy est règlementée conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Territorial est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Transmise au représentant de l'Etat le : Préfecture de Saint Barthélemy, et de Saint Martin 31 JUIL. 2015	Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial,  Monsieur Bruno MAGRAS
Rendue exécutoire le : 31 JUIL 2015	
Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 31 JUIL 2015	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.